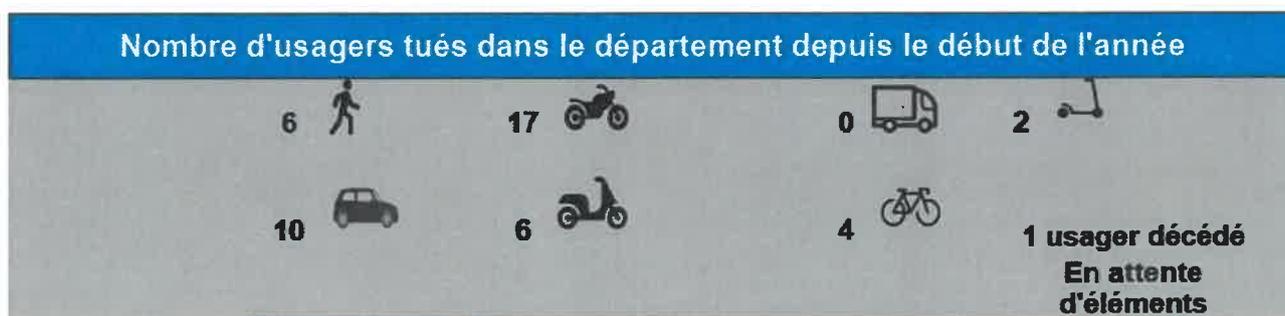


NOTICE EXPLICATIVE POUR LES PROJETS DU PLAN D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2023

Quel est le bilan provisoire d'accidentalité pour l'année 2022 ?

Au 27 novembre, dans les 46 accidents mortels survenus dans le département, 46 personnes ont perdu la vie.



Qu'est-ce que le PDASR ?

Le PDASR a pour but de recenser les actions de prévention liées à la sécurité routière portant sur les orientations retenues, de les coordonner, et d'aider à leur réalisation par la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière, d'aides matérielles et financières.

L'analyse provisoire de l'accidentalité du département en 2022 a permis de dégager 8 orientations prioritaires pour le département des Alpes-Maritimes concernant les actions de 2023 :

1. les usagers de deux-roues motorisés en favorisant les actions sur la maîtrise hors agglomération et sur le partage de la route en agglomération ;
2. les jeunes en favorisant les actions de sécurité routière en milieu éducatif et sur les lieux de rassemblement festifs ;
3. le risque routier professionnel pour les 24-65 ans (trajets domicile-travail et déplacements professionnels) ;

4. la lutte contre la conduite après usage de substances psychoactives (alcool et stupéfiants) ;
5. les usagers vulnérables et notamment les piétons, les engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) et les modes de déplacement doux ;
6. les seniors en favorisant notamment l'accompagnement en tant que piéton ;
7. les distracteurs de conduite comme cause croissante d'accidents ;
8. le respect du code de la route.

Pour chaque orientation, les messages à délivrer doivent être ciblés par tranche d'âge. Un certain nombre d'orientations vise des **acteurs spécifiques** tels que les organisateurs de temps festifs, les entreprises et les collectivités, etc.

Comment présenter un projet ?

Le porteur de projet doit présenter son projet d'action en complétant le CERFA 12156-6 en précisant précisément le public ciblé. Les dossiers sont à transmettre

avant le 31 janvier 2023 de préférence par courriel à :

pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr (envoi limité à 3Mo)

Un dossier papier complémentaire peut être envoyé à :

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des sécurités – BSOP – pôle coordination et sécurité routière

147 boulevard du Mercantour

06 286 Nice Cedex 3

Les dossiers devront contenir :

- le CERFA 12156-6 complété,
- les bilans d'activité et financier (justifiant les dépenses) des actions réalisées en 2022 (le cas échéant),
- si un financement est demandé :

* par une association : copie des statuts, numéro de SIRET, plan de financement (ou dernier Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire) et RIB ;

* par une collectivité locale : délibération actant l'action, plan de financement et RIB, sachant que le PDASR ne peut pas financer d'aménagements d'infrastructures routières, tout document que vous jugeriez utile à une meilleure compréhension du projet.

Tout dossier incomplet sera irrecevable.

L'ensemble des projets sera examiné par un comité de pilotage composé de représentants des services de l'État et des collectivités territoriales, au cours des deux mois qui suivent la date de clôture. La décision prise à la suite de cet examen vous sera communiquée durant le premier semestre 2023.

Les projets d'actions retenus et financièrement subventionnés au titre du PDASR 2023 devront être initiés au plus tard le 30 octobre 2023 (délai de rigueur imposé par les contraintes de fin de gestion). En cas de non-respect de cette date, l'aide financière pourra être annulée.

Pour tout renseignement complémentaire, mes services restent à votre disposition :

Par courriel : pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Par téléphone : 04.93.72.23.46.